

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 mai 2009

---

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (n° 1630)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 297

présenté par  
Mme Billard, M. Sandrier  
et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine

-----  
**ARTICLE 141**

Substituer aux mots :

« à 164 »,

les mots :

« et 163 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'amendement vise à garder l'actuel article 164 du Règlement, dit article « Barodet » (établissement au début de chaque législature d'un recueil de textes authentiques des programmes et engagements électoraux des députés) adopté en 1882 et symbolique d'une certaine conception de la représentation nationale et de la démocratie mise à mal par la présente modification du Règlement de l'Assemblée nationale.